



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

**Consultation du public sur le projet de cahier
des charges pour l'exploitation du droit de
pêche de l'État dans les eaux mentionnées à
l'article L. 435-1 du Code de l'environnement**

**Cahier des charges départemental 2023-2027
applicable dans les Pyrénées-Atlantiques**

**Arrêté n° 64-2022-06-20-00009 portant approbation du cahier des charges
pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à
l'article L. 435-1 du Code de l'environnement dans les Pyrénées-Atlantiques
pour la période 2023-2027**

MOTIFS DE LA DÉCISION

Références législatives et réglementaires

- Exercice de la pêche en eau douce : Code de l'environnement, livre IV, titre III.
- Arrêtés ministériels du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'environnement.
- Participation du public : article L. 120-1 et L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

Motifs de la décision

En application des dispositions des articles L. 435-1 à L. 435-3 et R. 435-2 à D. 435-33, un cahier des charges doit être élaboré pour l'exploitation du droit de pêche de l'État sur les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le projet de cahier des charges applicable dans les Pyrénées-Atlantiques a été soumis à l'avis de la commission technique départementale de pêche, réunie en date du 5 mai 2022. Les propositions de la commission ont été intégrées au projet de cahier des charges qui a été proposé à la commission de bassin pour la pêche professionnelle ainsi qu'à la participation du public.

Le projet de cahier des charges a été soumis à l'avis de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin de l'Adour, réunie en date du 11 mai 2022. Aucune observation n'a été formulée.

Le projet de cahier des charges a été soumis à la participation du public du 17 mai 2022 au 6 juin 2022 inclus. Aucune observation n'a été formulée.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques a approuvé **le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'environnement applicable dans les Pyrénées-Atlantiques pour la période 2023-2027** par l'arrêté préfectoral n° 64-2022-06-20-00009 du 20 juin 2022.